

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20131205-2013\_B540-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2013  
Date de réception préfecture : 10/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_B540**

**OBJET : Habitat - Equilibre social de l'habitat - Intervention financière de la C.P.A. pour favoriser l'accession à coût maîtrisé - Attribution de subventions nominatives**

Le 5 décembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 29 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à BOYER Michel - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à BURLE Christian - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier, donne pouvoir à BUCKI Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard

**Excusé(e)s :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Monsieur Bruno SANGLINE** donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_1\_11**

**BUREAU DU 5 DECEMBRE 2013**

Rapporteur : Jean Claude FERAUD

**Thématique : Habitat**

**Objet : Equilibre social de l'habitat - Intervention financière de la CPA pour favoriser l'accèsion à coût maîtrisé - Attribution de subventions nominatives.**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'accèsion à la propriété maîtrisée, il est proposé que la Communauté du Pays d'Aix :

- attribue deux aides d'un montant de 4 000 €, pour deux projets d'acquisition réalisés par des particuliers, conformément à la délibération n°2011-A099 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011.
- soutienne le Crédit Foncier de France pour la mise en place de six prêts bonifiés de 15 000 € sur 15 ans, conformément à la délibération n°2012-A118 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012.

**Exposé des motifs :**

Le soutien à l'accèsion maîtrisée à la propriété est un des enjeux forts soutenus par la Communauté du Pays d'Aix. En effet, la Communauté du Pays d'Aix s'est donné comme objectif la production d'environ 700 logements en accèsion maîtrisée par

an, dont 150 pourraient être réalisés dans le cadre de projets faisant intervenir le dispositif du Prêt à Taux Zéro + (PTZ+).

Ceci correspondrait ainsi à une enveloppe maximale de 600 000€ par an, que ce soit en construction neuve ou en réhabilitation.

Afin de répondre à cet objectif, la Communauté du Pays d'Aix a mis en place :

- une aide à la personne de 4 000€ destinée à faciliter l'accèsion à la propriété à des ménages primo-accédants éligibles, sous conditions de ressources, au titre de la délibération n°2011-A099 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011.

- une aide plafonnée à **4 000 €**, versée à tout organisme bancaire, qui a la charge de la valoriser sous la forme d'un prêt « bonifié » qui pourrait atteindre **15 000 € sur 15 ans**, au titre de la délibération 2012\_A118 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012.

#### **A) Concernant les aides à la personne :**

En application de ce qui précède, il vous est proposé le dossier suivant :

##### **Projet de Monsieur EL RAMMOUZ :**

Cette opération est située dans le neuf à l'adresse suivante : « *350 route des Milles Bât D, Appt 144 13100 Aix-en-Provence* ».

Il s'agit d'un appartement Type 2, classé en étiquette énergétique THPE. Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Monsieur EL RAMMOUZ a donc été retenue.

Le montant de la subvention qui lui sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître LAMETA, notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

##### **Projet de Monsieur et Madame AISSI :**

Cette opération est située dans l'ancien et se trouve à l'adresse suivante : « *Résidence les Acacias, Bât 4, Avenue du Val St André 13100 Aix-en-Provence* ».

Il s'agit d'un appartement de type 1, classé en étiquette énergétique E. Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Monsieur et Madame AISSI a donc été retenue.

Le montant de la subvention qui lui sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître RAYBAUDO notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

### **B) Concernant les prêts bonifiés :**

#### **Projet de Mme TURC Dominique :**

Cette opération est située dans l'ancien et se trouve à l'adresse suivante : « *16 avenue Aristide Briand 13530 TRETS* ».

Il s'agit d'un appartement Type 2, classé en étiquette énergétique E.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame TURC a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

#### **Projet de Mr BOUR Gregory :**

Cette opération est située dans le neuf et se trouve à l'adresse suivante : « *La cours des loges lot C6 – La Duranne 13090 Aix-en-Provence* ».

Il s'agit d'un appartement de Type 2, classée en étiquette énergétique BBC.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Mr BOUR Grégory a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

#### **Projet Monsieur et Madame PINEDON :**

Cette opération est située dans l'ancien et se trouve à l'adresse suivante : « *188 bis rue Giraud 84120 PERTUIS* ».

Il s'agit d'une maison de type 3 classé en étiquette énergétique D. Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Monsieur et Madame PINEDON a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

### Projet de Monsieur TICOZZI Florian :

Cette opération est située dans le neuf à l'adresse suivante : « *Rés. l'Arabesque N°11 Bât B – 1157, rue des festons 84120 PERTUIS* ».

Il s'agit d'un appartement de Type 2 classé en étiquette énergétique BBC. Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Monsieur TICOZZI a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

### Projet de Madame BAADACHE :

Cette opération est située dans le neuf à l'adresse suivante : « *Cœur de Duranne. Rés. Le Patio 385 avenue Augustin Fresnel. 13100 Aix-en-Provence* ».

Il s'agit d'un appartement de type 1.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame BAADACHE a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

### Projet de Mr DELLA LONGA et Madame MARESCA :

Cette opération est située dans l'ancien à l'adresse suivante : « *Villa Sevilla 1 et 2 ; 253 rue Saint Roch 84120 PERTUIS* ».

Il s'agit d'un appartement de type 3 classé en étiquette énergétique D.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Monsieur DELLA LONGA et de Madame MARESCA a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

## Visas

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ;

VU la délibération n°2005\_A222 du Conseil communautaire du 14 octobre 2005 approuvant le Plan Local de l'Habitat (PLH) ;

VU la délibération n° 2009\_A111 du Conseil Communautaire du 26 juin 2009 modifiant la délibération n°2007\_A440 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 relative à l'intervention financière de la C.P.A. pour favoriser l'accession à coût maîtrisé ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement des subventions n'excédant pas 150 000€,

VU la délibération n°2011-A099 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011 modifiant la délibération n°2009\_A111 du Conseil communautaire du 26 juin 2009 relative à l'intervention financière de la C.P.A. pour favoriser l'accession à coût maîtrisé ;

VU la délibération n°2012-A118 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 déclarant d'intérêt communautaire, conformément au PLH, l'octroi d'une aide de 4 000€, à tout organisme bancaire qui aura la charge de la convertir sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans pour l'acquisition d'un logement dans le neuf ou l'ancien ;

VU l'avis de la Commission Habitat du 14 novembre 2013.

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** deux aides de 4 000€ : l'une à Monsieur EL RAMMOUZ représentée par l'étude de Maître LAMETA. L'autre à Monsieur et Madame AISSI représenté par l'étude de Maître RAYBAUDO (délibération n°2011-A099, Conseil communautaire du 30 juin 2011).
- **ATTRIBUER** une aide globale maximale de 24.000 € au Crédit Foncier, correspondant aux six projets d'acquisition des accédants sus cités (délibération n°2012-A118, Conseil Communautaire du 12 juillet 2012.)
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier pour la mise en œuvre de cette action.
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur **la ligne budgétaire 824-2042 des subventions d'équipement aux personnes de droit privé (accession à la propriété).**

**OBJET : Habitat - Equilibre social de l'habitat - Intervention financière de la C.P.A. pour favoriser l'accession à coût maîtrisé - Attribution de subventions nominatives**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**09 DEC. 2013**